

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne, Messieurs CARPENTIER Yves et CUVILLIER Alain, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CENDRE Philippe, et de Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations

1. Autorisation donnée au Maire à représenter la commune lors d'une procédure judiciaire ;
2. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 30 janvier 2024

Le Président
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Philippe HAZEBROUCQ



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne, Messieurs CARPENTIER Yves et CUVILLIER Alain, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CENDRE Philippe, et de Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire à représenter la commune lors d'une procédure judiciaire

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dégradation de la barrière de l'école maternelle, un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie de Marconne par Monsieur Louis Philippe VARLET, Adjoint au Maire. Une audience à victime est programmée au mercredi 14 février 2024, à 9h45, au Tribunal pour enfants de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Un devis concernant le remplacement de la barrière a été demandé puis envoyé à notre assureur GROUPAMA. Il s'élève à 3 329,08 € T.T.C. Pour ce dossier, GROUPAMA va nous rédiger une constitution de partie civile réclamant la somme de 3 329,08 € T.T.C. Pour cela, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la procédure judiciaire. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

La discussion ouverte, les membres du Conseil Municipal, jugeant la nécessité de faire rédiger une constitution de partie civile en réclamant la somme de 3 329,08 € T.T.C. par notre assureur GROUPAMA, autorisent Monsieur le Maire à représenter la commune lors de cette procédure judiciaire.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne, Messieurs CARPENTIER Yves et CUVILLIER Alain, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CENDRE Philippe, et de Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Vu la proposition de Madame HÉDIN Sylvie, épouse BRESLER, propriétaire du « Cheval Blanc » situé au 2, rue Fernand Lemerancier à Huby-Saint-Leu (62140), pour la vente, au prix de 7 000 €, de sa licence IV, dans le cadre d'une cessation d'activité,

Considérant que la commune d'Huby-Saint-Leu, soucieuse de préserver le tissu associatif, souhaite faire l'acquisition de ladite licence IV,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune d'Huby-Saint-Leu, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la commune d'Huby-Saint-Leu souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité de son territoire,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie, à partir du 1^{er} mai 2024, à un prix de vente maximum de 7 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte la proposition de Madame HÉDIN Sylvie épouse BRESLER, à la
majorité des suffrages exprimés (11) :

- Pour : 10
- Abstention : 1

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POURCOPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame LABUSSIÈRE Maryvonne, Messieurs CARPENTIER Yves et CUVILLIER Alain, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CENDRE Philippe, et de Monsieur PIREZ Robin, absent non excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal d'Huby-Saint-Leu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) **Lot I Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)**

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.90 %
Taux total		7.39 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

